# **Charte d’engagement des Partenaires Addictions**

Santé publique France travaille sur la prévention des addictions : tabac, alcool, jeux d’argent et de hasard … Pour cela, de nombreux dispositifs de marketing social sont déployés. En complément d’un dispositif de communication important, Santé publique France, s’appuie sur un réseau de structures publiques, privées et associatives qui relaient ses dispositifs. L’objectif de la constitution de ce réseau est d’atteindre les populations cibles et leur entourage sur leurs lieux de vie ou leur milieu professionnel. Santé publique France cherche particulièrement à atteindre les personnes les plus vulnérables et éloignées des dispositifs de prévention.

Santé publique France met pour cela à la disposition des structures relais des outils de communication disponibles au téléchargement et à la commande selon des modalités propres à chaque campagne. L’utilisation de ces outils est soumise à la signature préalable de la présente charte. Ces outils peuvent être modifiables (apposition du logo de la structure relais) ou non-modifiables. Toute personnalisation des outils est soumise au respect d’une charte graphique envoyée par Santé publique France ainsi qu’à la validation de outils modifiés par Santé publique France avant publication.

Santé publique France animera ce réseau de partenaires tout au long de l’année, en envoyant des informations régulières en amont du lancement des campagnes (informations utiles, modalités de participation, envoi de la valise digitale comprenant tous les outils pour relayer la campagne), ou au long cours, via l’envoi de données d’évaluation, d’informations sur les sujets et les campagnes à venir, ou en organisant des présentations sur les campagnes à venir, ou des échanges informels pour identifier les besoins des structures relais.

Santé publique France se réserve le droit de refuser l’accès à la signature de cette charte les structures dont le secteur d’activité serait en inadéquation avec l’objectif des dispositifs de marketing social, ou présentant des intérêts commerciaux en lien avec les dispositifs de marketing social : industries du tabac, de l’alcool et des jeux ; industrie pharmaceutique ; partis politiques ; organisations religieuses ; magasins de vente de produits de la vape ; etc.

Santé publique France reste seule décisionnaire des structures pouvant rejoindre le réseau des partenaires-relais.

# **Lettre d’engagement**

Pour devenir partenaire-relais et rejoindre le réseau des partenaires addictions de Santé publique France, vous devez accepter de vous conformer aux engagements ci-dessous et renvoyer la présente lettre complétée et signée à l’adresseaddictions@santepubliquefrance.fr

Cette lettre est reconduite tacitement chaque année et il appartient au partenaire de signaler tout changement de nature à modifier le présent partenariat à Santé publique France.

Je soussigné, …………………………………………………………………………………agissant en qualité de ………………………………………………………………………………………………………………...de l’organisme (nom et adresse)…………………………………………………………………………………………………………………………….. demande à rejoindre le réseau des partenaires de Santé publique France et m’engage à respecter les engagements cités ci-dessous.

1. J’atteste ne pas agir au nom d’un mouvement politique ou religieux, n’avoir aucun lien d’intérêt avec l’industrie du tabac, de l’alcool ou l’industrie pharmaceutique.
2. J’atteste ne pas détenir d’intérêts commerciaux ayant un lien direct avec la thématique de l’opération Mois sans tabac.
3. Je m’engage à :
	1. Utiliser exclusivement les outils fournis par Santé publique France et ce uniquement pendant la durée de l’opération ;
	2. Dans le cas des outils modifiables, respecter la charte graphique d’utilisation des visuels qui sera transmise, et faire valider ces outils à Santé publique France avant toute utilisation;
	3. Ne pas utiliser ni associer les outils envoyés par Santé publique France à des fins commerciales ou promotionnelles ;
	4. Obtenir l’autorisation écrite de Santé publique France préalablement à toute utilisation de son identité visuelle (image ou logo).
	5. Informer Santé publique France en amont d’actions de communication dans les médias ;
	6. Ne réaliser des actions de communication dans les médias en direction du grand public que postérieurement au lancement des dispositifs de communication lancés par Santé publique France ;
	7. Si Santé publique France le demande, établir un bilan du relai des outils proposés par Santé publique France.
4. J’autorise Santé publique France à faire apparaitre le nom de mon organisme dans la liste des partenaires des différents dispositifs de communication, et autorise Santé publique France à utiliser le logo ainsi que l’url de mon site internet aux seules fins de valorisation de l’opération.

Fait à ……………………………………… Le ………………………………………………

Signature et cachet de l’organisme